



人权理事会

第五十届会议

2022年6月13日至7月8日

议程项目3

促进和保护所有人权——公民权利、政治权利、
经济、社会及文化权利，包括发展权

布隆迪国家人权问题独立委员会* 提交的材料

秘书处的说明

人权理事会秘书处根据理事会第5/1号决议附件所载议事规则第7条(b)项的规定，谨此转交下文所附布隆迪国家人权问题独立委员会提交的材料。** 根据该条规定，国家人权机构的参与须遵循人权委员会议定的安排和惯例，包括委员会第2005/74号决议。

* 具有国家人权机构全球联盟赋予的“A类”认可地位的国家人权机构。

** 附件不译，原文照发。



Annexe

Déclaration de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme du Burundi

Dialogue interactif avec le groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes

La CNIDH note avec satisfaction les efforts du Gouvernement dans le cadre de la lutte contre la discrimination à l'égard des femmes. Citons la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de la femme. Ces instruments font partie intégrante de la Constitution en vertu de son article 19.

La CNIDH note aussi la prise en compte du genre dans la Constitution, les lois et les documents de planification. Parmi ces derniers, il y a lieu de citer le plan national de développement, le plan d'action sur l'égalité entre les hommes et les femmes, le plan de mise en œuvre de la R1325, l'adoption des stratégies et programmes favorables à l'autonomisation de la femme.

D'autres avancées à signaler sont : la participation des femmes dans la gouvernance locale depuis les conseils collinaires jusqu'aux conseils communaux, la participation des femmes à la gouvernance nationale, la mise en place des centres de prise en charge intégrée des victimes des VBG. Un département chargé de lutte contre les VBG a été créé au Ministère ayant les droits de l'homme dans ses attributions ; création de cellules genres au sein de chaque ministère ; la mise en place d'un cadre de dialogue de tous les partenaires intervenant dans le domaine de lutte contre les VSBG dont les victimes sont souvent les femmes.

La CNIDH recommande au Gouvernement du Burundi de revoir en hausse la représentation de la femme dans les instances de prise de décision au niveau local et d'amender des lois encore discriminatoires à l'égard de la femme.
